

66 S 154, La Réunion : mars 1876

7-13

Archives

Carton ^m 8-13

Archives
du Sénat

La Réunion



Elections de 1876

Procès verbal des opérations (3 exempl.)

Tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués (2 exempl.)

Listes d'embarquement (3 exempl.)

3. feuille de dépouillement de scrutin

2 lettres du Ministre de la Marine.

(EXÉCUTION DES LOIS DES 24 FÉVRIER ET 2 AOÛT 1875.)

+ 19 Mars
[Signature]
[Signature]

1^{er} 2^e 3^e
 PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni, le 30 janvier 1876,
 à St Denis (Réunion) pour élire ~~un~~ sénateurs.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président ou vice-président ou juge le plus ancien.

Via nuy man
[Signature]
[Signature]

4 11 5 6 7 8
 L'an mil huit cent soixante-seize, le ~~trente~~ du mois de janvier, nous (1) *Feriton Candrya*, juge plus ancien faisant pas empêchement du *Président* du tribunal de première instance de *St Denis (Réunion)*, nous sommes rendu dans la salle de fêtes de l'Hôtel de Ville, à *St Denis*, local désigné pour la réunion du collège électoral chargé d'élire les sénateurs attribués au département de *l'île de la Réunion* par l'article 2 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875.



Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

- M. Droubet Théodore (Conseiller Général), né le 5 avril 1817
- M. Bétout Jean Antoine (Délégué de St-Luc), né le 17 Mars 1821
- M. Bellier Emile (Conseiller Général), né le 11 Août 1827
- M. Douque Charles (Délégué de St-Nazaire), né le 13 Mars 1845

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. *Cremasy (Pascal)* (Conseiller Général), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1° Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat;
- 2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs;
- 3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;
- 4° Le texte de la loi du 30 décembre 1875 fixant l'époque des élections sénatoriales;
- 5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;
- 6° La circulaire ministérielle du 19 janvier 1876;
- 7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;
- 8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

9° L'arrêté de Convocation des électeurs sénatoriaux de St Denis 1876
 huit mots rayés mais approuvé
[Signature]

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote, de la manière suivante (1) :

1 ^{re} Section, de la lettre	à la lettre	—	électeurs.
2 ^e Section, —	—	—	—
3 ^e Section, —	—	—	—
4 ^e Section, —	—	—	—
5 ^e Section, —	—	—	—
6 ^e Section, —	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

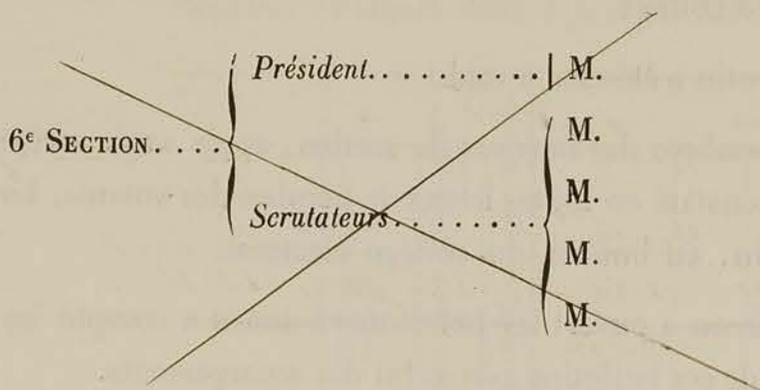
- 1^{re} SECTION. {
 - Président. | M. (2)
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.
 - M.

- 2^e SECTION. {
 - Président. | M.
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.

- 3^e SECTION. {
 - Président. | M.
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.

- 4^e SECTION. {
 - Président. | M.
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.

- 5^e SECTION. {
 - Président. | M.
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.



Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire pour le département est de ~~11~~, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, ^{1 2} ~~aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.~~ *aux bureaux pour voter*

Le président ^{3 4 5 6 7 8} ~~de chacune des sections~~ avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leurs bulletins préparés en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre ^{9 10 11 12 13} (1).

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition ^{14 15 16 17} ~~des bureaux de section.~~ *du bureau*

^{18 19 20 21 22} ~~Les bureaux de section~~ n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

Le bureau n'a

vingt-un mots saisis

Trois membres au moins ont toujours été présents à ~~chaque table de vote~~ et au bureau du collège.

du Bureau

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres ^{1 2 ### 3 4} des ~~bureaux de section~~, après avoir arrêté les listes d'émargements, et y avoir constaté en toutes lettres le nombre des votants, ^{5 6 7 8 9 10} les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral. ^{11 12 13 14 15 16 17}

^{18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28} Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1^{re} section.....				
2^e idem.....				
3^e idem.....				
4^e idem.....				
5^e idem.....				
6^e idem.....				
TOTAUX.....	37	37	"	"

Le dépouillement des

²⁹ Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux sections qui les avaient reçus et qui en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, ~~un~~ des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci puissent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

49 mots rayés approuvés plus dix autres mots

la boîte a ensuite été

Un d

autres

la

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} section.....																				
2 ^e idem.....																				
3 ^e idem.....																				
4 ^e idem.....																				
5 ^e idem.....																				
6 ^e idem.....																				
TOTAUX.....																				

+ ont été


Les listes de pointage arrêtées et signées par le Président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le président du collège a fait brûler les bulletins non contestés après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et a arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits.....	40
Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....	37
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....	37

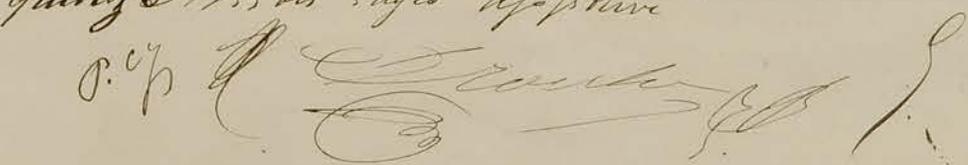
Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants (1).....	37
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (2).....	5
RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.	32
MAJORITÉ ABSOLUE (3).....	17

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

quinze votes sages approuvé


(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu⁽¹⁾

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. <i>Alexandre La Serre</i>	<i>vingt deux</i>	<i>32</i>
M.		
Bulletins nuls ⁽²⁾ . <i>(Bulletin blancs.)</i>	<i>cinq</i>	<i>5</i>

(2) En indiquer la nature et les annexes parafés.
Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, tout ce qui suit jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12) devra être supprimé.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

M⁽³⁾ *Alexandre La Serre*

ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue *a* été proclamé sénateur.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Aucunes

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

2^e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus ⁽¹⁾

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à quatre heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargement.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} section.....				
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} section.....																				
2 ^e idem.....																				
3 ^e idem.....																				
4 ^e idem.....																				
5 ^e idem.....																				
6 ^e idem.....																				
TOTAUX.....																				

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants ⁽¹⁾.....

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ⁽²⁾.....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.....

MAJORITÉ ABSOLUE ⁽³⁾.....

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre de votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à six heures et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d un sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du bureau,

3^E TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à six heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus (1).

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés il en serait fait mention ci.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à huit heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} section.....				
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À											
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.		
1 ^{re} section.....															
2 ^e idem.....															
3 ^e idem.....															
4 ^e idem.....															
5 ^e idem.....															
6 ^e idem.....															
TOTAUX.....															

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements...
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Ont obtenu :

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (1).	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devrait, en ce cas, être modifiée.

M (3)
 ayant obtenu la pluralité des voix été proclamé sénateur .

Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, la présent procès-verbal a été clos à *deux* heures, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875.

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

Sous les n°s 3 à 4, les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés avec le duplicata du procès-verbal au secrétariat de la préfecture.

Sous les n°s 5 à 6, les feuilles de pointage.

Sous les n°s 7 à 11, les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

- Bulletins blancs..... 5
- Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante.. "
- Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.. "
- Bulletins sur papier non blanc..... "
- Bulletins portant des signes extérieurs..... "
- Bulletins divers..... "

Enfin, sous les n°s à , les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

Neans

Le Président :

[Signature]

Les Membres du bureau :

Le Secrétaire :

[Signature]

[Signature]

[Signatures]

17
J. H. P. C. y

IVES



8

~~Handwritten scribbles~~

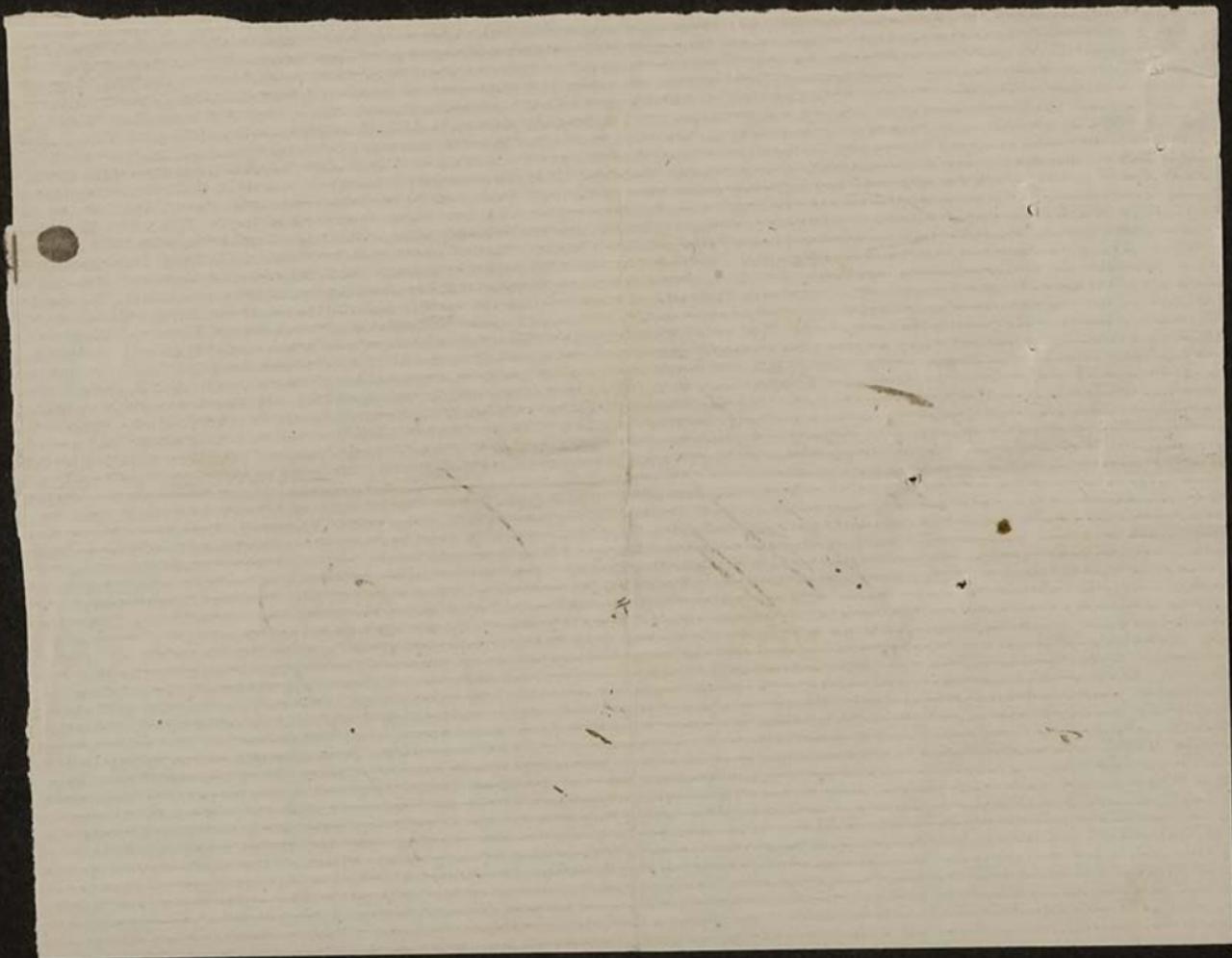
~~Handwritten scribbles~~

Handwritten scribbles

Handwritten scribbles

Handwritten scribbles

Handwritten scribbles



I

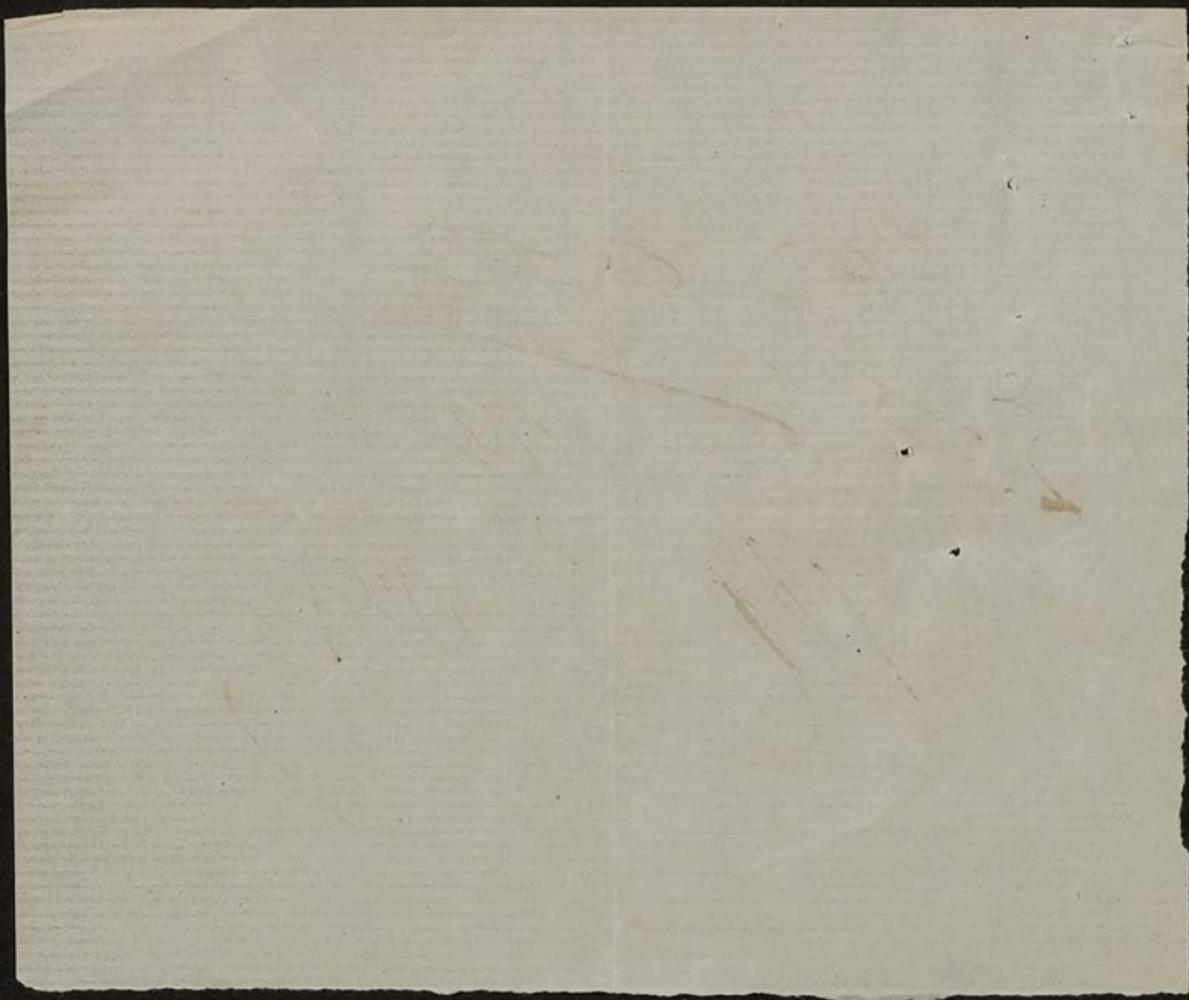
① 1/2

G.B.

— Mr

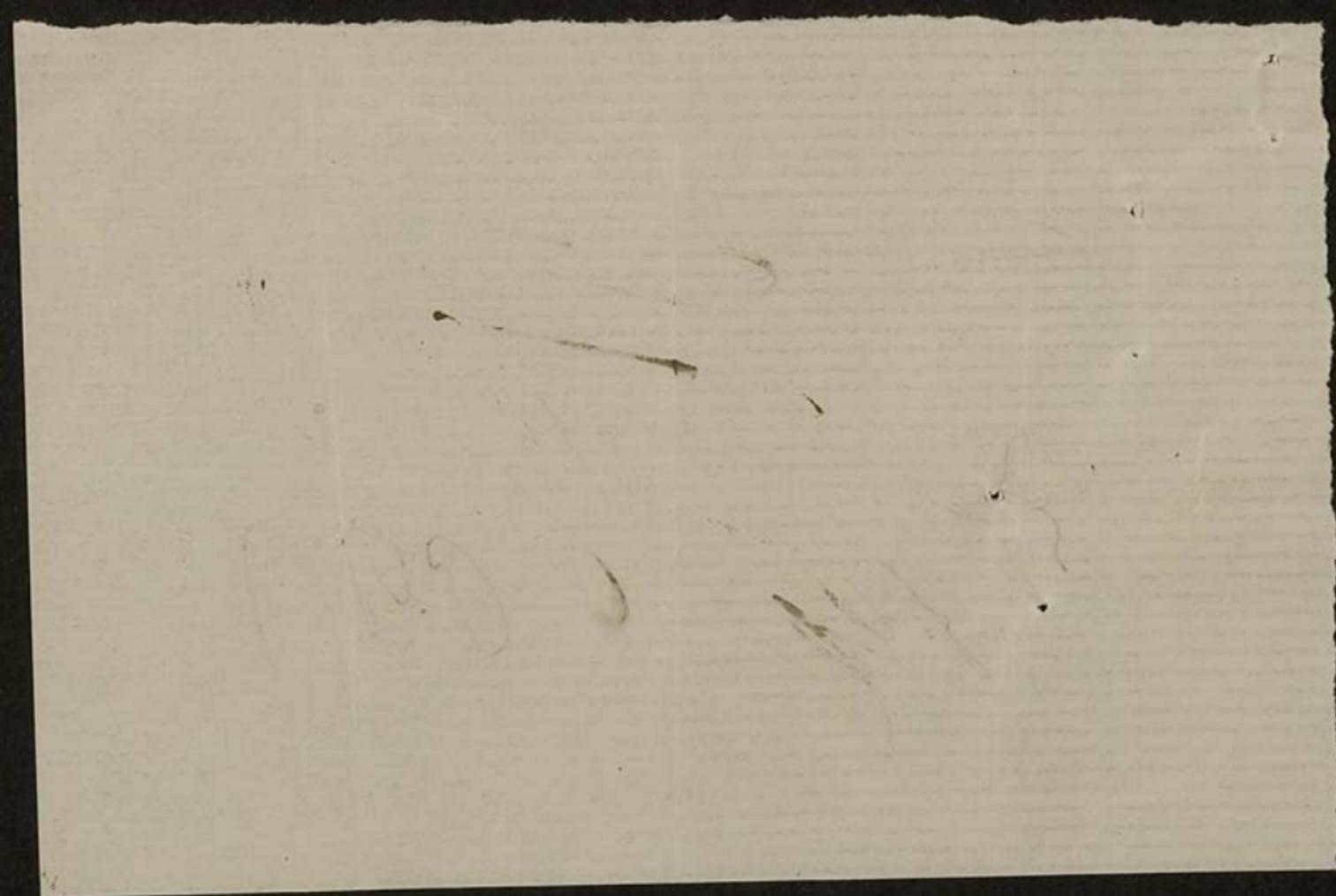
Mr

P.C. 73



10

Wm. W. Phelps



①

~~Handwritten scribble~~

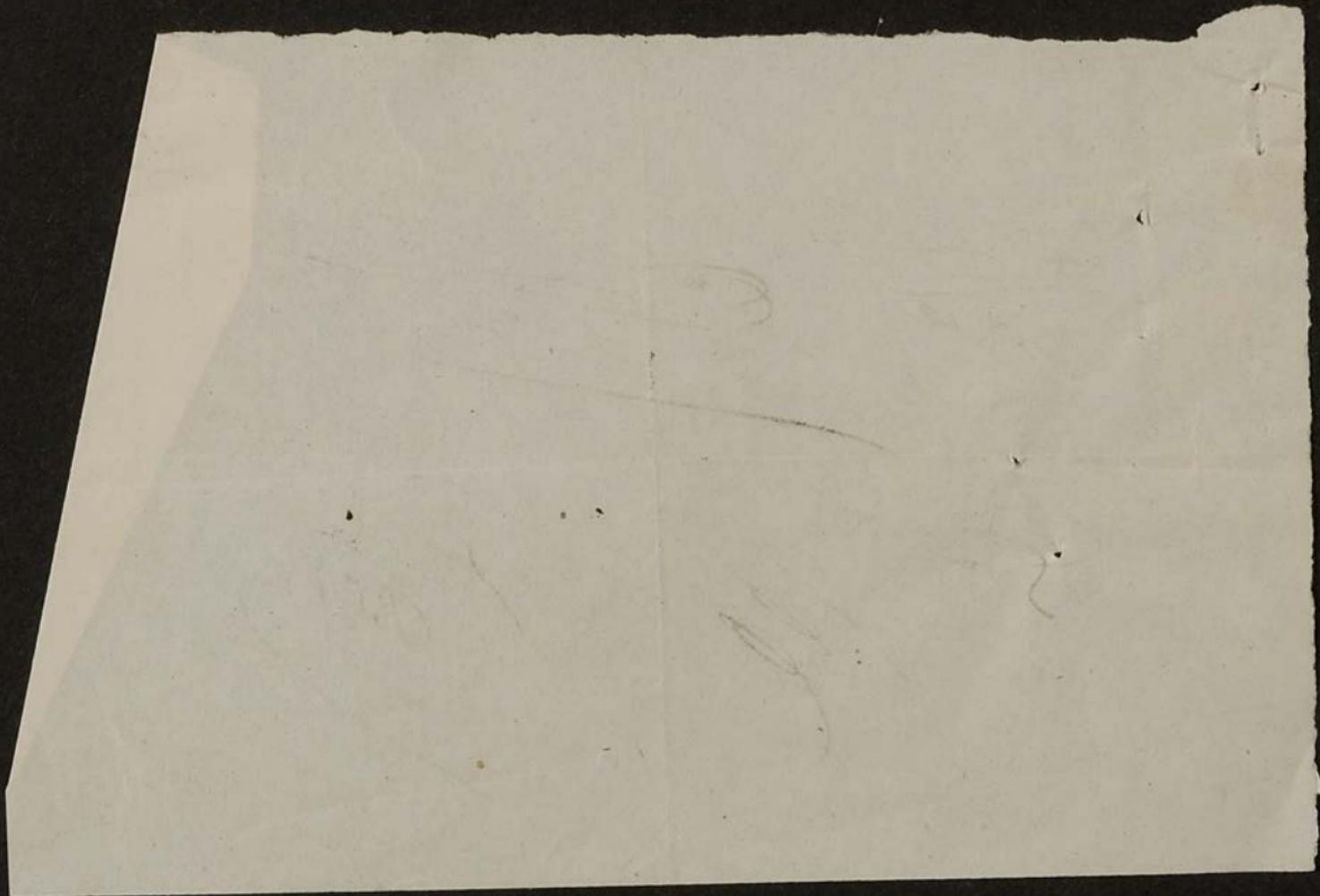
Handwritten scribble

Handwritten scribble

Handwritten scribble

P.C.P.

Handwritten scribble



d. *l'île de la Réunion*



(EXÉCUTION DES LOIS DES 24 FÉVRIER ET 2 AOÛT 1875.)

+ 19 mars

[Handwritten signatures]

PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni, le ^{1 + 2} 30 janvier 1876, à *St Denis (Réunion)*, pour élire *un* sénateurs.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président ou vice-président ou juge le plus ancien.

+ *Dir. municipal*
[Handwritten signatures]

L'an mil huit cent soixante-seize, le ^{3 4 5 6 7} ~~trente~~ du mois de janvier, nous ⁽¹⁾ *Fenelon Vandrya* juge plus ancien faisant ~~pas~~ *pas* empêchement du Président.

du tribunal de première instance de *St Denis (Réunion)*, nous sommes rendu dans la salle des *filles de l'Hotel de Ville*, à *St Denis*, local désigné pour la réunion du collège électoral chargé d'élire les sénateurs attribués au département de *l'île de la Réunion* par l'article 2 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

- M. *Drouot (Théodore)* (*conseiller Général*), né le *5 avril 1817*
- M. *Paturet Jean Antoine D'aligne ex St-Lud.*), né le *19 mai 1821*
- M. *Bellier (Emile)* (*conseiller général*), né le *11 août 1837*
- M. *Duryin (Charles)* (*D'aligne St-Pierre*), né le *13 mai 1845*

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. *Primazy (Pascal)* (*conseiller Général*), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1° Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat;
- 2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs;
- 3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;
- 4° Le texte de la loi du 30 décembre 1875 fixant l'époque des élections sénatoriales;
- 5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;
- 6° La circulaire ministérielle du 19 janvier 1876;
- 7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;
- 8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

9° *L'arrêté de convocation des électeurs sénatoriaux du 16 février 1876.*
Sept mots rayés sont approuvés
[Handwritten signatures]

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote, de la manière suivante (1) :

1 ^{re} Section, de la lettre	à la lettre	—	électeurs.
2 ^e Section, —	—	—	—
3 ^e Section, —	—	—	—
4 ^e Section, —	—	—	—
5 ^e Section, —	—	—	—
6 ^e Section, —	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

1 ^{re} SECTION.	{	<i>Président</i>	M. (2)
			M.
		<i>Scruteurs</i>	M.
			M.
2 ^e SECTION.	{	<i>Président</i>	M.
			M.
		<i>Scruteurs</i>	M.
			M.
3 ^e SECTION.	{	<i>Président</i>	M.
			M.
		<i>Scruteurs</i>	M.
			M.
4 ^e SECTION.	{	<i>Président</i>	M.
			M.
		<i>Scruteurs</i>	M.
			M.
5 ^e SECTION.	{	<i>Président</i>	M.
			M.
		<i>Scruteurs</i>	M.
			M.

~~6^e SECTION }

 Président | M.

 }

 Scrutateurs }

 }

 M.

 M.

 M.

 M.~~

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire pour le département est de *Un*, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, ~~aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.~~ *1 2.*
3 4 5 6 7 8
19 20 21 22. *au bureau pour voter.*

Le président ~~de chacune des sections~~ avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leurs bulletins préparés en dehors de la salle du vote. Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre ⁽¹⁾.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition ~~des bureaux de section.~~ *10 11 12 13.* *Du bureau.*

~~Les bureaux de section n'ont~~ *14 15 16 17 18.* admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

III
du Bureau n'a
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Plus quatre mots sages n'ont approuvé
plus quatre mots.
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres ~~des bureaux de section~~, après avoir arrêté les listes d'émargements, et y avoir constaté en toutes lettres le nombre des votants, ~~les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.~~

~~Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a~~ compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1^{re} section.....	37	37	—	—
2^e idem.....
3^e idem.....
4^e idem.....
5^e idem.....
6^e idem.....
TOTAUX.....				

Du bureau
[Signature]
 O. C. P.

la liste est arrêtée
[Signature]
 O. C. P.

+ Le dépouillement des
 " *[Signature]*
 O. C. P.

la liste a été arrêtée
[Signature]
 O. C. P.

autres
[Signature]
 O. C. P.

la
[Signature]
 O. C. P.

³⁵ Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux sections qui les avaient reçus et qui en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci puissent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

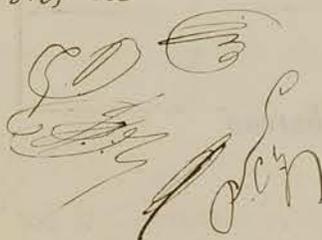
Approuvé devant deux mots signés nuls

[Signature]
 O. C. P.

[Signature]
 O. C. P.

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETTINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETTINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETTINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À											
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	
1 ^{re} section															
2 ^e idem															
3 ^e idem															
4 ^e idem															
5 ^e idem															
6 ^e idem															
TOTAUX															

+ ont été


Les listes de pointage ⁺ arrêtées et signées par le Président et les scrutateurs ~~des sections de vote~~ ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le président du collège a fait brûler les bulletins non contestés après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et a arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits	40.
Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements	37.
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes	37

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants ⁽¹⁾	37
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ⁽²⁾	5
<hr/>	
RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés	32
MAJORITÉ ABSOLUE ⁽³⁾	17

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.
 (2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.
 (3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

quinze mots saisis d'approbation


(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu⁽¹⁾

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. <i>Alexandre Lasserre</i>	<i>Trente Deux</i>	<i>32</i>
M.		
Bulletins nuls ⁽²⁾	<i>cinq (Huit)</i>	<i>5</i>

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés. Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, tout ce qui suit jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12) devra être supprimé.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

M⁽³⁾ *Alexandre Lasserre* ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue a $\frac{4}{x}$ été proclamé sénateur .

Aucunes Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

2^e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus⁽¹⁾

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à quatre heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargement.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} section.....				
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} section																				
2 ^e idem																				
3 ^e idem																				
4 ^e idem																				
5 ^e idem																				
6 ^e idem																				
TOTAUX																				

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants ⁽¹⁾

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ⁽²⁾

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés

MAJORITÉ ABSOLUE ⁽³⁾

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre de votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu ⁽¹⁾

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au second tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.
Si, au contraire, l'élection est terminée au second tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. ⁽³⁾
ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue
été proclamé sénateur .

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à six heures et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d un sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du bureau,

3^e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à six heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus ⁽¹⁾.

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés il en serait fait mention ci.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à huit heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

1^{re} section.....
2^e idem.....
3^e idem.....
4^e idem.....
5^e idem.....
6^e idem.....

TOTAUX.....

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} section.....				
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETTINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETTINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETTINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} section.....																				
2 ^o idem.....																				
3 ^o idem.....																				
4 ^o idem.....																				
5 ^o idem.....																				
6 ^o idem.....																				
TOTAUX.....																				

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements...
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Ont obtenu :

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (1).	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devrait, en ce cas, être modifiée.

M (3)
 ayant obtenu la pluralité des voix été proclamé sénateur .

Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, la présent procès-verbal a été clos à *l'aube* heures, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875.

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

Sous les n°s 3 à 4, les listes d'emargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés avec le duplicata du procès-verbal au secrétariat de la préfecture.

Sous les n°s 5 à 6, les feuilles de pointage.

Sous les n°s 7 à 11, les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

Bulletins blancs.....	}	<i>vingt</i>
Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante..		
Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.		
Bulletins sur papier non blanc.....	}	"
Bulletins portant des signes extérieurs.....		
Bulletins divers.....	}	"

Enfin, sous les n°s — à —, les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

rien

Le Président :

Blansy

Les Membres du bureau :

Le Secrétaire :

P. Crémazy

J. Billé

J. Mout

Chouyrie

(EXÉCUTION DES LOIS DES 24 FÉVRIER ET 2 AOÛT 1875.)



+ 19 Mars

PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni, le 30¹ + 2² janvier 1876,
à St Denis (Réunion) pour élire deux sénateurs.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président ou vice-président ou juge le plus ancien.

L'an mil huit cent soixante-seize, le trente du mois de janvier, nous (1) *Juleson Canrya* juge *procurateur* faisant par *empêchement* du Président du tribunal de première instance de *St Denis (Réunion)*, nous sommes rendu dans la salle des *fétes de l'Hôtel de Ville*, à *St Denis*, local désigné pour la réunion du collège électoral chargé d'élire les sénateurs attribués au département de *l'Île de la Réunion* par l'article 2 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

- M. *Drucet (Eugène)* (*Conseiller Général*), né le *5 Août 1817*.
- M. *Pitout Jean Antoine* (*Député de St Denis*), né le *14 Août 1821*.
- M. *Bellier (Emile)* (*Conseiller Général*), né le *11 Août 1837*.
- M. *Donaire (Charles)* (*Député de St Denis*), né le *13 Août 1845*.

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. *Cromary (Pascal)* (*Conseiller Général*), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1° Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat;
- 2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs;
- 3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;
- 4° Le texte de la loi du 30 décembre 1875 fixant l'époque des élections sénatoriales;
- 5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;
- 6° La circulaire ministérielle du 19 janvier 1876;
- 7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;
- 8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

9° L'arrêté de Convocation des électeurs sénatoriaux du 16 Janvier 1876

epi n. et s. approuvé
[Signatures]

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote, de la manière suivante (1) :

1 ^{re} Section, de la lettre		à la lettre	—	électeurs.
2 ^e Section, —	—	—	—	—
3 ^e Section, —	—	—	—	—
4 ^e Section, —	—	—	—	—
5 ^e Section, —	—	—	—	—
6 ^e Section, —	—	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

- 1^{re} SECTION. {
 - Président. | M. (2)
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.

- 2^e SECTION. {
 - Président. | M.
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.

- 3^e SECTION. {
 - Président. | M.
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.

- 4^e SECTION. {
 - Président. | M.
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.

- 5^e SECTION. {
 - Président. | M.
 - M.
 - Scrutateurs. {
 - M.
 - M.

~~} Président | M.
 6^e SECTION }
 } Scrutateurs | M.
 } | M.
 } | M.
 } | M.
 } | M.~~

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire pour le département est de *un*, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, ^{1 2} ~~aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.~~ *au bureau pour voter*

Le président ^{3 4 5 6 7 8} ~~de chacune des sections~~ ^{10 11 12 13} avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leurs bulletins préparés en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre ⁽¹⁾.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition ^{14 15 16 17} ~~des bureaux de section.~~ *du bureau*

^{18 19 20 21 22} Les bureaux de section n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

Deux mots saisis approuvé

Le Bureau a
[Signatures]

[Signatures]

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres des bureaux de section, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté en toutes lettres le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1^{re} section.....	37	37		
2^e idem.....				
3^e idem.....				
4^e idem.....				
5^e idem.....				
6^e idem.....				
TOTAUX.....	37	37	"	"

au bureau
 [Signatures]
 ### la boîte a été
 [Signatures]

+ Le dépouillement des
 [Signatures]

Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux sections qui les avaient reçus et qui en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci puissent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

visant les noms mis sur les bulletins approuvés

la boîte a ensuite été
 [Signatures]

Un d
 [Signatures]

autres
 [Signatures]
 ### la
 [Signatures]

[Large handwritten signature]

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETTINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETTINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETTINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} section																				
2 ^e idem.....																				
3 ^e idem.....																				
4 ^e idem.....																				
5 ^e idem.....																				
6 ^e idem.....																				
TOTAUX.....																				

+ tout etc
Ch. E. B.
S. C. H.

Les listes de pointage arrêtées et signées par le Président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le président du collège a fait brûler les bulletins non contestés après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et a arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits	40
Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....	27
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....	27

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants ⁽¹⁾	27
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ⁽²⁾	5

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.	22
MAJORITÉ ABSOLUE ⁽³⁾	17

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.
 (2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.
 (3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

Quinze mots sages approuvés
Ch. E. B.
S. C. H.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu⁽¹⁾

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. <i>Alexandre Laserve</i>	<i>vingt-deux</i>	<i>32</i>
M.		
Bulletins nuls ⁽²⁾	<i>Cinq</i>	<i>5</i>

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, tout ce qui suit jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12) devra être supprimé.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

M⁽³⁾ *Alexandre Laserve*

ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue *a* été proclamé sénateur .

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Aucune

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

2^e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus⁽¹⁾

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à quatre heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargement.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} section.....				
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETTINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETTINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETTINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À															
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.						
1 ^{re} section																			
2 ^e idem.....																			
3 ^e idem.....																			
4 ^e idem.....																			
5 ^e idem.....																			
6 ^e idem.....																			
TOTAUX.....																			

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants ⁽¹⁾.....

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ⁽²⁾.....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.....

MAJORITÉ ABSOLUE ⁽³⁾.....

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre de votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à six heures et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du bureau,

3^E TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à six heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus⁽¹⁾.

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés il en serait fait mention ci.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à huit heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} section.....				
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETTINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETTINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETTINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} section.....																				
2 ^e idem.....																				
3 ^e idem.....																				
4 ^e idem.....																				
5 ^e idem.....																				
6 ^e idem.....																				
TOTAUX.....																				

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements...
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Ont obtenu :

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (1).	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devrait, en ce cas, être modifiée.

M (3)
 ayant obtenu la pluralité des voix été proclamé sénateur .

Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, la présent procès-verbal a été clos à *deux* heures, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875.

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

Sous les n°s 3 à 4, les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés avec le duplicata du procès-verbal au secrétariat de la préfecture.

Sous les n°s 5 à 6, les feuilles de pointage.

Sous les n°s 7 à 11, les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

Bulletins blancs.....	5	} 5
Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante..	"	
Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître..	"	
Bulletins sur papier non blanc.....	"	}
Bulletins portant des signes extérieurs.....	"	
Bulletins divers.....	"	

Enfin, sous les n°s à , les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

Aucune

Le Président :

[Signature]

Les Membres du bureau :

Le Secrétaire :

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,
DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI.

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
1 ^{er} Canton.					
St Denis.	Loupuy (Gules)	accepté	Le Roy (Edouard)	accepté	
2 ^o Canton					
St Marie	de Courzis (Gustave)	id	Fouques (Eugène)	id	
St Suzanne.	Olivier (Charles)	id	Fery d'Esclands (Hippolyte)	id	
3 ^o Canton					
St André	de Laderve (Albert)	id	Layourgue (Antoine)	id	
Salazie.	Martin (Léon)	id	Armani (Alidor)	id	
4 ^o Canton					
St Benoit	Champière de Ville neuve - (Friedrich)	id	Maures (Honoré)	id	
St Rose	Domyère (Charles)	id	Espéron (Gules)	id	
Plaine des Palmis Les.	Decotte (Louis)	id	Reinray d'Ambelle (Alfred)	id	(1) Election attaquée. Validée par arrêté du préfet ministre Comte de Montaut du 10 Mars 1876
5 ^o Canton					
St Paul.	Cavch (Joseph)	id	Lacaze (Ferdinand)	id	
6 ^o Canton					
St Lou.	Létour Jean Ant.	id	Jacob (Arthur)	id	
7 ^o Canton					
St Louis.	Larivée (Léon)	id	Hibon (Arthur)	id	
8 ^o Canton					
St Pierre	Barrabé (Friedrich)	id	Choppuy (Charles)	id.	

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
9 ^e Canton					
St. Philippe	Mouthel Fontaine	accepte	Babel (arran)	accepte	
St. Joseph.	Brunet (Ferdinand) <i>fils.</i>	id	Vilvert Vitry	id.	

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.)

à la circulaire du 5 janvier 1876.

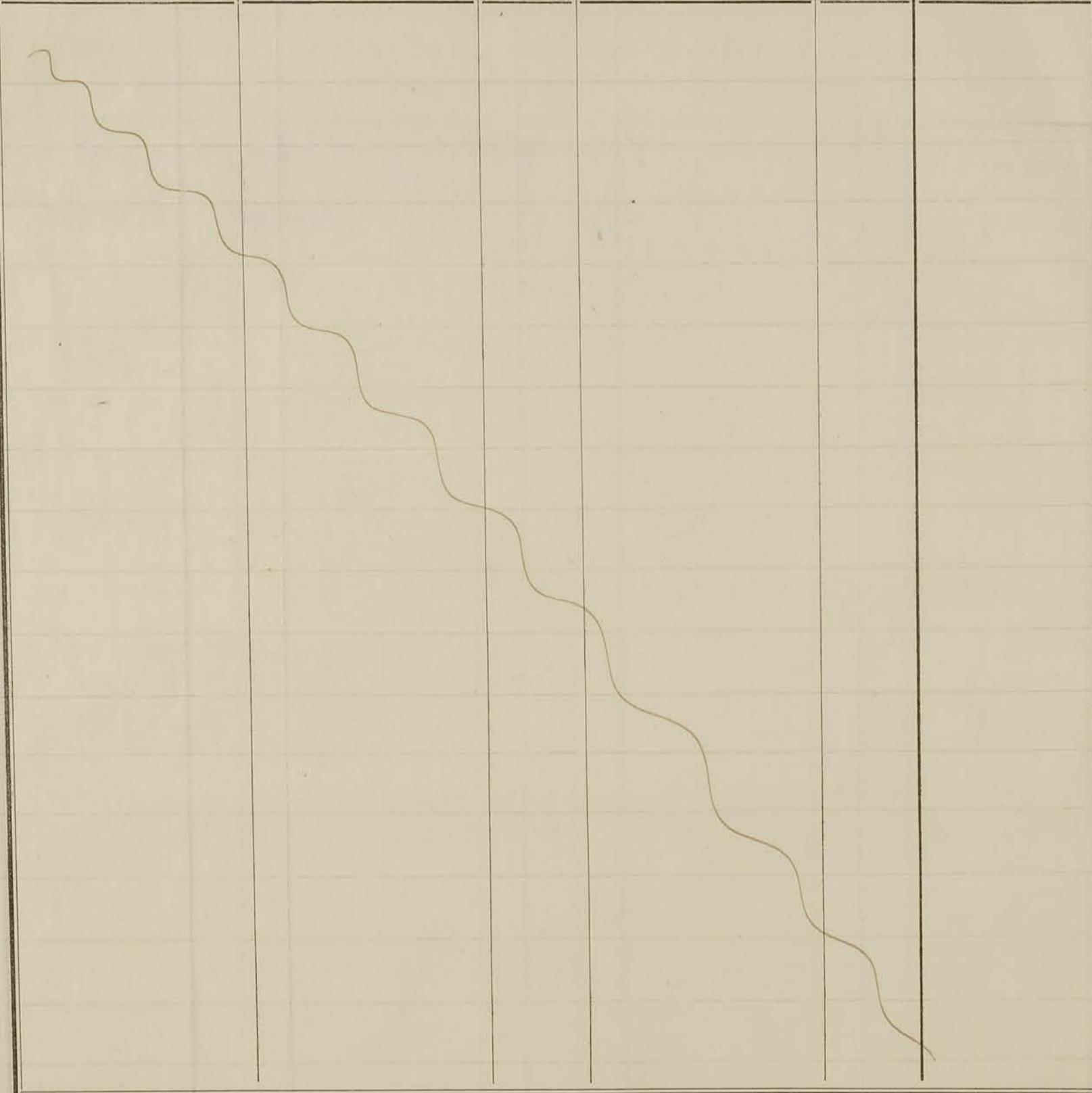
TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,

DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI.

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
<i>1^{er} Canton</i>					
<i>St Denis</i>	<i>Loupy (Jules)</i>	<i>accepte</i>	<i>Le Roy (Edmond)</i>	<i>accepte</i>	
<i>2^e Canton</i>					
<i>St Marie</i>	<i>de Courvis (Gustave)</i>	<i>id</i>	<i>Fouques (Eugène)</i>	<i>id</i>	
<i>St Suzanne</i>	<i>Ollivier (Charles)</i>	<i>id</i>	<i>Fery d'Eschands (Hippolyte)</i>	<i>id</i>	
<i>3^e Canton</i>					
<i>St André</i>	<i>Laderve (Albert de)</i>	<i>id</i>	<i>Lagourgue (Antoine)</i>	<i>id</i>	
<i>Salazie</i>	<i>Martin (Léon)</i>	<i>id</i>	<i>Armand (Alidor)</i>	<i>id</i>	
<i>4^e Canton</i>					
<i>St Benoit</i>	<i>Champière de ville neuve (Friederic)</i>	<i>id</i>	<i>Manès (Honoré)</i>	<i>id</i>	
<i>St Rose</i>	<i>Domyère (Charles)</i>	<i>id</i>	<i>Espéron (Jules)</i>	<i>id</i>	
<i>Plaine des Palmistes</i>	<i>Décotte (Louis)</i>	<i>id</i>	<i>Reindray d'Ambelle (Alfred)</i>	<i>id</i>	<i>(1) Élection attaquée. Validée par arrêt du conseil privé constitué au contentieux le 10 mars 1876.</i>
<i>5^e Canton</i>					
<i>St Paul</i>	<i>Cavel (Joseph)</i>	<i>id</i>	<i>Lacaze (Ferdinand)</i>	<i>id</i>	
<i>6^e Canton</i>					
<i>St Len.</i>	<i>Rétoul (Jean Ant^{me})</i>	<i>id</i>	<i>Jacob (Arthur)</i>	<i>id</i>	
<i>7^e Canton</i>					
<i>St Louis.</i>	<i>Lavée (Léon)</i>	<i>id</i>	<i>Libon (Arthur)</i>	<i>id</i>	
<i>8^e Canton</i>					
<i>St Pierre</i>	<i>Barrahe (Friederic)</i>	<i>id</i>	<i>Choppoy (Charles)</i>	<i>id</i>	

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
9 ^e Canton St Philippe St Joseph.	Mondel Fontaine fils Brennet (Ferdinand)	accepte id	Babel (arsonc) Vilvert-Vitry	accepte id.	

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
					

Le présent tableau, dressé par nous, Préfet, sera déposé au secrétariat général de la préfecture pour être communiqué à tout requérant.

A *St Denis*, le 15 Mars 1876.

[Signature]

Colonie
 DÉPARTEMENT
 de la Réunion.

à la circulaire du 5 janvier 1876.

1603



ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU BUREAU DE VOTE.

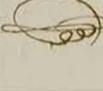
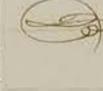
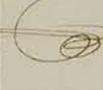
(N°s 1 à 24 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 23 janvier et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
1	Azéna (Mazai) Conseiller Général					
2	Barrabé (Frédéric) Conseiller municipal. Délégué de la Commune de St-Pierre.					
3	Bellier (Aurien) Conseiller Général					
4	Bellier (Emile) Conseiller Général					
5	Bellier de Villentray Conseiller Général					
6	Brunet (Ferdinand) Conseiller municipal. Délégué de la Commune de St-Joseph					
7	Cabane de Caprade (Dominique) Conseiller Général					
8	Caret (Joseph) Conseiller municipal délégué de la Commune de St-Paul					
9	Champière de Villeneuve (Frédéric) Conseiller municipal délégué de la Commune de St-Jean					
10	Cremazy (Pascal) Conseiller Général					
11	Corestien (Gilles Fais) Conseiller Général					
12	Décotte (Louis) Maire délégué de la Commune de la Plaine des Palmistes.					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
13	Desvallons (Eugénie) Conseiller Général.					
14	Dourjère (Charles) Conseiller municipal délégué de la Comm. de St. Rose					
15	Drouhet (Théodore) Président du Conseil Général.					
16	Dureau de l'Aulouente (Charles) Conseiller Général					
17	Frappier de Montbenoit (Félix) Conseiller Général					
18	Herland (Jean) Conseiller Général					
19	Hourau de la Source (Henri) Conseiller Général.					
20	Lahyette (Gabriel) Conseiller Général.					
21	Larrée (Léon) Conseiller municipal délégué de la Comm. de St. Louis					
22	Lasere (Albert de) Conseiller municipal délégué de la Comm. de St. André.					
23	Lasere (Alexandre de) Député.					
24	Lecoat de Mécquien (René) Conseiller Général.					

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *vingt quatre* électeurs.

A *St Denis*, le *18 Mars* 1876.

Le Préfet,

Le Directeur de l'Intérieur

[Signature]

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de *vingt et un* émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

J. Lamy

Les Scrutateurs,

[Signature]

[Signature]
[Signature]

N° 1 (bis)

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU BUREAU DE VOTE.

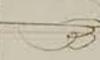
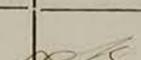
(N°s 25 à 40. DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 23 janvier et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^o tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
25	Loupy (Ernest) Conseiller général					
26	Loupy (Julien) Conseiller municipal délégué de la Commune de St Denis.					
27	Louvat de Pontlevoy Conseiller général					
28	de Mahy Député.					
29	Martin (Louis) Conseiller municipal délégué en District de Salazie					
30	Milhot Fontarabie Conseiller général					
31	Moutbel Fontaine sibi Maire délégué de la Commune de St Philippe					
32	Naturel (Fortuné) Conseiller général					
33	Ollivier (Charles) Conseiller municipal délégué de la Commune de 1 ^{re} Suzanne.					
34	Potier (Gabriel) Conseiller général					
35	Rébert (Jean Antoine) Maire délégué de la Commune de St Lou.					
36	Richard (Adolphe) Conseiller général.					

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *Seize* électeurs.

A *S.-Denis*, le *18 Mars* 1876.

Le Préfet,

Le Directeur de l'Intérieur

[Signature]

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de

Seize

émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

[Signature]

Les Scrutateurs,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 23.



ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU BUREAU DE VOTE.

(N°s 1 à 24 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

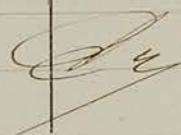
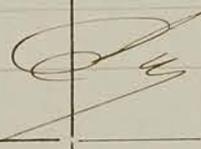
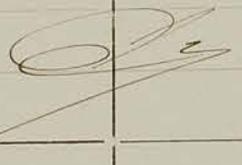
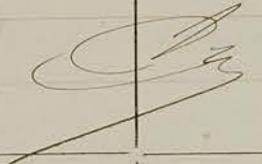
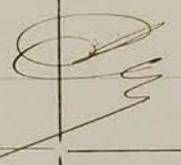
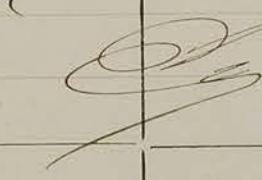
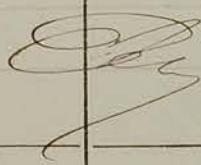
On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 23 janvier et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
1	Azéma (Mazac) Conseiller Général					
2	Barrabé (Frédéric) Conseiller municipal délégué de la Com. de St Pierre					
3	Bellier (Adrien) Conseiller Général					
4	Bellier (Emile) Conseiller Général.					
5	Bellier de Villentroy (Pierre) Conseiller Général					
6	Brunet (Ferdinand) Conseiller municipal délégué de la Com. de St Joseph					
7	Cabane de Casrade (Dominique) Conseiller Général.					
8	Cavet (Joseph) Conseiller municipal délégué de la Com. de St Paul					
9	Champierre de Villeneuve (Frédéric) Conseiller municipal délégué de la Com. de St Benoît					
10	Cremazy (Fancal) Conseiller Général					
11	Crestien Gilles Fois Conseiller Général					
12	Décotte (Louis) Maire délégué du District de la Plaine des Palmistes.					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
13	Desvallons (Eugène) Conseiller Général					
14	Donnyère (Charles) Conseiller municipal. délégué de la Commune de St. Rose.					
15	Drouhet (Théodore) Président du Conseil Général.					
16	Dureau de Saulcomte (Charles) Conseiller Général.					
17	Trappier de Mont. Berlot (Félix) Conseiller Général.					
18	Herland (Jean) Conseiller Général.					
19	Hoarau de la Source (Henri) Conseiller Général.					
20	Latruffe (Gabriel) Conseiller Général					
21	Larrée (Léon) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Louis					
22	Laserre (Albert de) Conseiller municipal. délégué de la Commune de St. André.					
23	Laserre (Alexandre de) Député.					
24	Lévesque de Kévénou (Dennis) Conseiller Général.					

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *vingt quatre* électeurs.

A *S. Denis*, le *18 Mars* 1876.

Le Préfet,

Le Directeur des Intérieurs,

[Signature]

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de *Vingt et Un* émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

[Signature]

Les Scrutateurs,

[Signature]

[Signature]

[Signature] *[Signature]*

Colonie
 DÉPARTEMENT
 de la Réunion

W. J. Les

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU BUREAU DE VOTE.

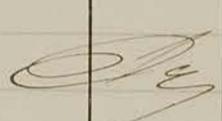
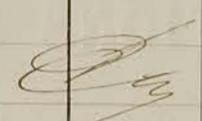
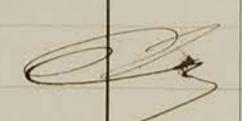
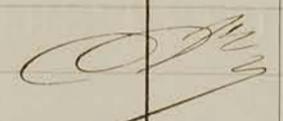
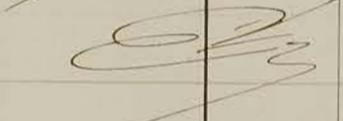
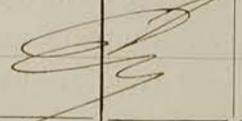
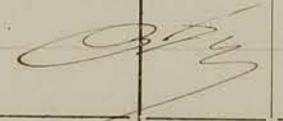
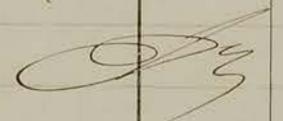
(N^{os} 25 à 40. DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 23 janvier et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
25	Loupy (Emut) Conseiller Général					
26	Loupy (Julien) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Denis					
27	Louvat de Soutlevoye Conseiller Général					
28	de Moahy. Député					
29	Martin (Eugène) Conseiller municipal délégué du District de Salazie					
30	Meilhet Fontarabie Conseiller Général					
31	Moutbel Fontaine (Jb) Maire délégué de la Commune de St. Philippe					
32	Naturel (Fortune) Conseiller général					
33	Ollivier (Charles) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Suzanne					
34	Potier (Gabriel) Conseiller général					
35	Rétout (Jean Antoine) Maire délégué de la Commune de St. Len.					
36	Richard (Adolphe) Conseiller général					

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *Seize* électeurs.

A *St Denis*, le *18 Mars* 1876.

Le Préfet,

Le Directeur des Intérieurs

[Signature]

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de

Seize

émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

[Signature]

Les Scrutateurs,

[Signature]

[Signatures]
[Signature]
[Signature]

Colonne
 DÉPARTEMENT
 de la Réunion

N° 4



ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU BUREAU DE VOTE.

(N°s 1 à 24. DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

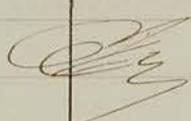
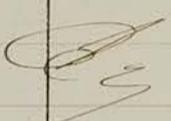
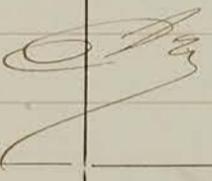
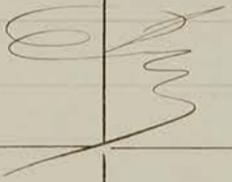
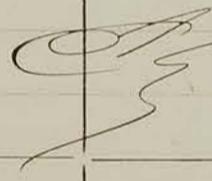
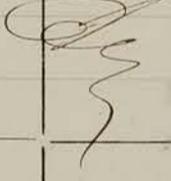
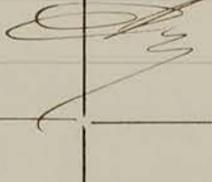
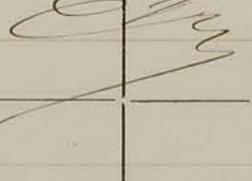
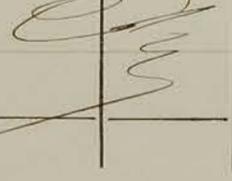
On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 23 janvier et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, en regard du nom du délégué qu'ils remplacent, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
1	Azéna (Mazai) Conseiller Général					
2	Barrabé (Frédéric) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Pierre					
3	Bellier (Aimé) Conseiller Général					
4	Bellier (Emile) Conseiller Général					
5	Bellier de Villentroy (Pierre) Conseiller Général					
6	Brunet (Ferdinand) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Joseph					
7	Cabane de Laspade (Nominique) Conseiller Général					
8	Cavet (Joseph) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Paul					
9	Champière de Villeneuve (Frédéric) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Benoit					
10	Crimazy (Pascal) Conseiller Général					
11	Crestien (Gilles François) Conseiller Général					
12	Décotte (Louis) Maire délégué du District de la Plaine des Palmistes					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
13	Desvallons (Roger) Conseiller Général.					
14	Doujère (Charles) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Rose.					
15	Drouhet (Théodore) Président du Conseil Général.					
16	Dureau de Vouloir (Charles) Conseiller Général.					
17	Frappier de Montbenoit (Félix) Conseiller Général.					
18	Herland (Jean) Conseiller Général.					
19	Héroux de la Source (Henri) Conseiller Général.					
20	Lahuppe (Gabriel) Conseiller Général.					
21	Larée (Géon) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Louis.					
22	Laserre (Albert de) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. André.					
23	Laserre (Alexandre de) Député.					
24	Lecoat de Kéréguon (Denis) Conseiller Général.					

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *vingt quatre* électeurs.

A *St Denis*, le *18 Mars* 1876.

Le Préfet,

Le Directeur de l'Intérieur

[Signature]

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de

Vingt et un

émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

[Signature]

Les Scrutateurs,

[Signature]

[Signature]

[Signature]
[Signature]

Colonne
 DEPARTEMENT
 de la Réunion

N° 1 (bis)

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU BUREAU DE VOTE.

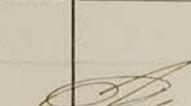
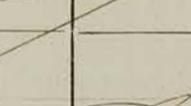
(N°s 25 à 40. DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 23 janvier et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
25	Loupy (Emile) Conseiller général					
26	Loupy (Julien) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Denis					
27	Louwart de Pontlevoye Conseiller général					
28	de Mahy Député.					
29	Martin (Eugène) Conseiller municipal délégué du District de Saluzie.					
30	Milhet Fontarabie Conseiller général					
31	Moutet Fontaine sibi Maire délégué de la Commune de St. Philippe					
32	Maureau (Fortuné) Conseiller général					
33	Ollivier (Charles) Conseiller municipal délégué de la Commune de St. Suzanne.					
34	Potier (Gabriel) Conseiller général					
35	Rétout (Jean Antoine) Maire délégué de la Commune de St. Len.					
36	Richard (Adolphe) Conseiller général					

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *Seize* électeurs.

A *St Denis*, le *18 Mars* 1876.

Le Préfet,

Le Directeur des Intérieurs
[Signature]

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de

Seize

émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

[Signature]

Les Scrutateurs,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Publiée - 170



Ile de la Réunion

Elections Senatoriales

du 19 Mars 1876.

Liste de Pointage.

Alexandre Lasere.	1	
_____	2	
_____	3	
_____	4	
_____	5	
_____	6	
_____	7	
_____	8	
_____	9	
_____	10	1 ^{re} dizaine
_____	11	
_____	12	
_____	13	
_____	14	
Un bulletin blanc		
2 Un _____		
A. Lasere.	15	
3 un bulletin blanc.	16	
A. Lasere.	17	

4 un bulletin blanc	18	
A. Lasere	19	
" " _____	20	2 ^e dizaine
" " _____		

A. Lasere. —

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30. 3. 8.

§ 84.

Un bulletin blanc

31

A. Lasere —

37

A. Lasere —

32

Arrete la presente liste de pointage
comportant trente deux suffrages
donnes a Monsieur Alexandre Lasere
a cinq bulletins blancs.
St Denis, le 19 Mars 1876

Les scrutateurs

Le President

M. Bouvier

Planryer

J. Bellis
E. Poulle

Explicata - N° 5

Ile de la Réunion.

Élections Senatoriales

du 19 Mars 1876.

Liste de Pointage.

Alexandre Laseur.	1	
_____	2	
_____	3	
_____	4	
_____	5	
_____	6	
_____	7	
_____	8	
_____	9	
_____	10	1 ^{re} dizaine
_____	11	
_____	12	
_____	13	
_____	14	
2 un bulletin blanc.		

A. Laseur.	15	
3 un bulletin blanc		

A. Laseur.	16	

4 un bulletin blanc.	17	

A. Laseur.	18	

_____	19	
_____	20	2 ^e dizaine

A. Lasere. —	21	
_____	22	
_____	23	
_____	24	
_____	25	
_____	26	
_____	27	
_____	28	
_____	29	
_____	30	2e fig.
§ un bulletin blanc.	31	
A. Lasere. —	32	

Arrête la présente liste de pointage
 comportant trente deux suffrages
 donnés à Monsieur Alexandre Lasere
 & cinq bulletins blancs.
 Pr. Denis, le 19 Mars 1836
 Les scrutateurs

Le Président
 Flanoyan

(Signature)
 J. Bellie
(Signature)
(Signature)



N° 6

Ile de la Réunion

Elections Senatoriales

du 19 Mars 1876

Liste de Pointage

Alexandre Lusson	1	
_____	2	
_____	3	
_____	4	
_____	5	
_____	6	
_____	7	
_____	8	
_____	9	
_____	10	1 ^{er} Dujardin
_____	11	
_____	12	
_____	13	
_____	14	
un bulletin blanc		
2 _____		
Alexandre Lusson	15	
3 un bulletin blanc		
A. Lusson	16	
_____	17	
4 un bulletin blanc		
A. Lusson	18	
_____	19	
_____	20	2 ^e Dujardin
_____	21	
_____	22	
_____	23	
_____	24	
_____	25	

A. Lasarre _____ 26

_____ 27

_____ 28

_____ 29

§ un bulletin blanc _____ 30 3^{ie} Douzieme

A. Lasarre _____ 31

_____ 32

Après la présente liste de pointage comprenant
Trente deux suffrages donnés à Monsieur Alexandre
Lasarre et cinq bulletins blancs.

Paris le 19 mars 1876.

Le Président
Kamoyan

des scrutateurs

(Large signature)
J. Bellis

(Signature)
M. ...

Ministère
de la Marine
et des Colonies.



Paris, le 19 Avril 1856

272

Direction
des Colonies
1^{er} Bureau

N° du Cabinet

NOTA. Les réponses doivent être
adressées au Ministre et porter en
marge l'indication ci-dessous.

*Élection
d'un sénateur à
La Réunion*

Monsieur le Président,

J'ai reçu de M^r le Gouverneur de la
Réunion une dépêche télégraphique portant
ce qui suit :

" Laserve élu Sénateur 32 voix

" 40 votants, 3 absents, 1 Bulletin blanc.

J'ai l'honneur de vous en donner avis.

Agriez, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute Considération

Le Vice Amiral, Sénateur,

Ministre de la Marine & des Colonies

J. Fournier

Monsieur le Président du Sénat

1^{er} Bureau



Ministère
de la Marine
et des Colonies

Paris, le 9 Mai 1876

Direction
des Colonies
per Bureau

Monsieur le Président,
L'Élection du Sénateur de la Réunion
a eu lieu le 19 Mars dernier; elle a donné
les résultats suivants:

N° du Cabinet

Votants inscrits _____ 40

NOTA. Les réponses doivent être
adressées au Ministre et porter en
marge l'indication ci-dessus.

Votants _____ 37

Bulletins blancs _____ 3

Élection d'un
Sénateur à la
Réunion

Suffrages exprimés 34.

n° 333

M^r de Laserve (Alexandre) a obtenu au
premier tour l'unanimité des suffrages exprimés
et a été proclamé Sénateur.

Les opérations électorales se sont accomplies
dans le plus grand ordre.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint
les procès verbaux de l'Élection, ainsi qu'une
feuille signatitive en double expédition concernant
M^r de Laserve.

Aguez, Monsieur le Président,
L'assurance de ma haute Considération

Le Vice-Amiral, Sénateur

Ministère de la Marine & des Colonies

L. Fourcay

Monsieur le Président du Sénat